

# Engagements de l'entreprise

1. Respect de la politique environnementale de Kruger ;
2. Respect de la politique forestière de Kruger ;
3. Certification Iso 14 001
  - Déclaration de principes environnementaux
4. Certification en aménagement forestier durable par la norme CSA-Z809-02.

# Certification ISO 14 001

La certification ISO 14 001 est une démarche volontaire qui s'applique à toutes les activités reliées à l'aménagement forestier, tels :

- la construction et l'entretien des chemins,
- la récolte de la matière ligneuse,
- le transport et le mesurage du bois,
- les travaux sylvicoles,
- la gestion des camps forestiers et
- l'opération de la traverse (à venir).



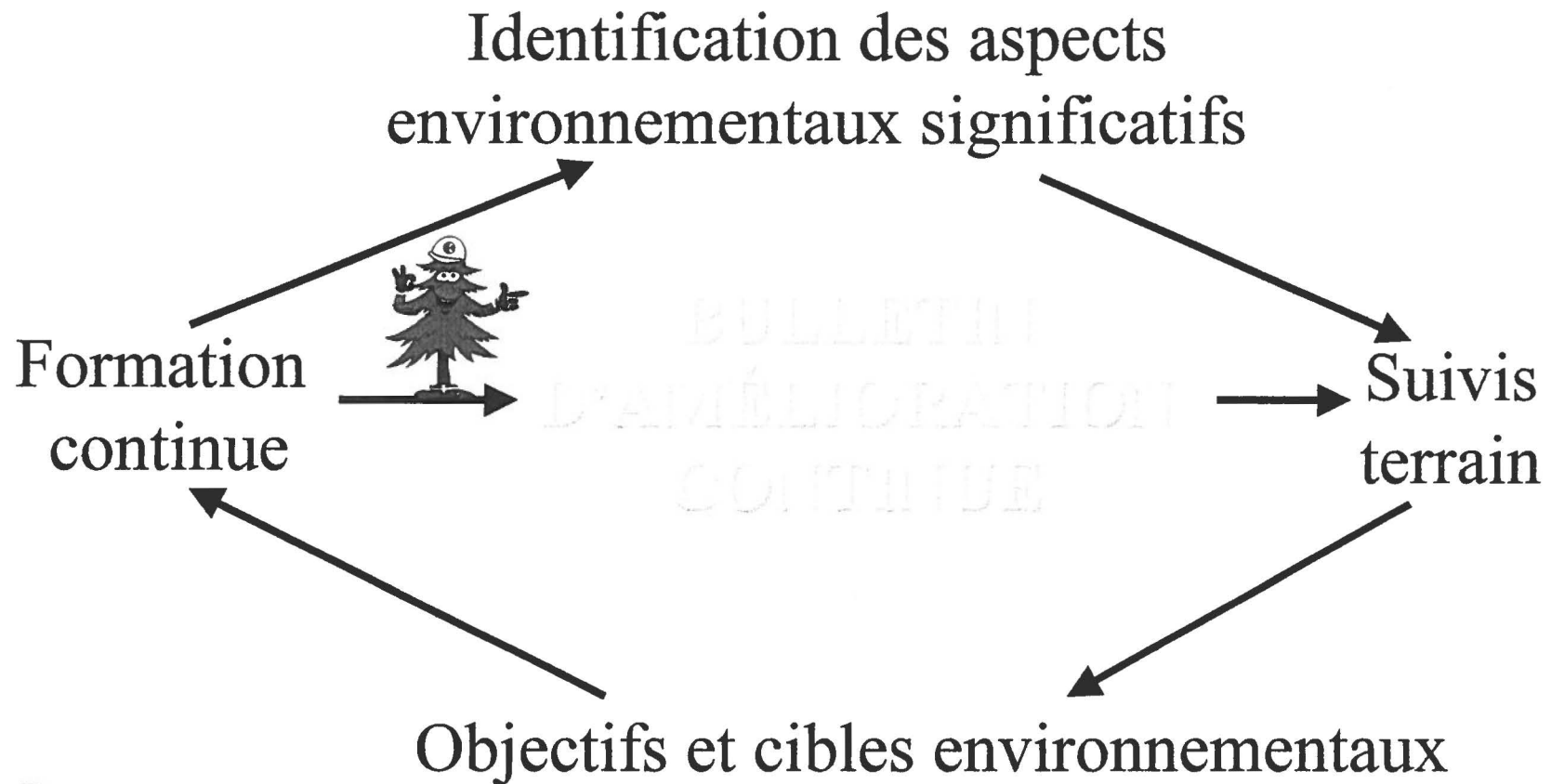
# Déclaration de principes environnementaux

En plus des dispositions de politiques environnementale et forestière, la Société Kruger s'engage pour ses activités forestières de la Côte-Nord à assurer :

- *Conformité* aux lois et règlements ainsi qu'aux autres exigences environnementales qui sont applicables à ses activités,
- *Amélioration* continue de sa performance environnementale, et
- *Prévention* de la pollution.

Afin de respecter ses engagements, Kruger entend prendre les moyens suivants :

- Rechercher l'optimisation et l'intégration de ses activités,
- Utiliser des méthodes de coupe et des techniques sylvicoles efficaces et adaptées,
- Sensibiliser et former ses employés et ses partenaires à l'AFD,
- Répondre efficacement aux préoccupations du milieu,
- Vérifier régulièrement l'impact de ses activités sur l'environnement, et
- Fixer des objectifs et des cibles permettant d'assurer l'amélioration continue.



**BULLETIN D'AMÉLIORATION CONTINUE**  
**ÉQUIPE M2, RÉGIE CÔTE-NORD, FÉVRIER 2002**  
**SEIGNEURIE DES MILLE VACHES**

| SOUS-UTILISATION (M2-5 et M2-6)  |     |  |     |
|--|-----|--|-----|
| Aucun suivi n'a été réalisé  |     |  |     |
| ENVIRONNEMENT (M2-5, M2-6)<br>(période du 17 sept. 01 au 30 janvier 02)                              |     | RÉGÉNÉRATION<br>ET SENTIERS (M2-5, M2-6) |     |
| <u>Conformité environnementale</u>   |     | <u>Régénération</u>                      |     |
| mai à juillet (42 obs.)  | 48% | mai à juillet (5PE)                      | 83% |
| juillet à octobre (60 obs.)  | 72% | juillet à octobre (9PE)                  | 75% |
| octobre à février (48 obs.)  | 81% | octobre à février (4PE)                  | 79% |
| cumulatif 2001-2002  | 68% | cumulatif 01-02 (18PE)                   | 78% |
| *48 observations réalisées   |     | <u>Sentiers</u>                          |     |
| *39 observations sans déversement d'hydrocarbures,<br>ni déchet de lunch et d'entretien              |     | mai à juillet (5PE)                      | 27% |
| *9 observations avec au moins un déversement ou déchet<br>(2 lunch, 6 guenilles, 1X brûlage déchets) |     | juillet à octobre (18PE)                 | 24% |
|  |     | octobre à février (4PE)                  | 25% |
|  |     | cumulatif 01-02 (27PE)                   | 26% |

**INTERPRÉTATIONS ET RECOMMANDATIONS**

Points forts

- \* Bonne performance environnementale. Cible de 80% de conformité atteinte!
- \* Amélioration remarquable au niveau de la régénération. Cible visée = 85%. Poursuivez dans le même sens.
- \* Cible = ou <25% pour les sentiers de débardage atteinte.

Points faibles

- \* Amélioration exigée au niveau de la qualité des longueurs dans le 16' pour les deux multis. Cible visée = 95%
- \* Amélioration souhaitée pour la qualité des longueurs dans le 9' pour la multi M2-6. Cible visée = 95%
- \* Attention aux défauts sur les billots (éclats d'abattage et fendillements surtout)

préparé le 18 février 2002 par Julie Bouliane, ing.f.

Bulletin  
d'amélioration  
continue

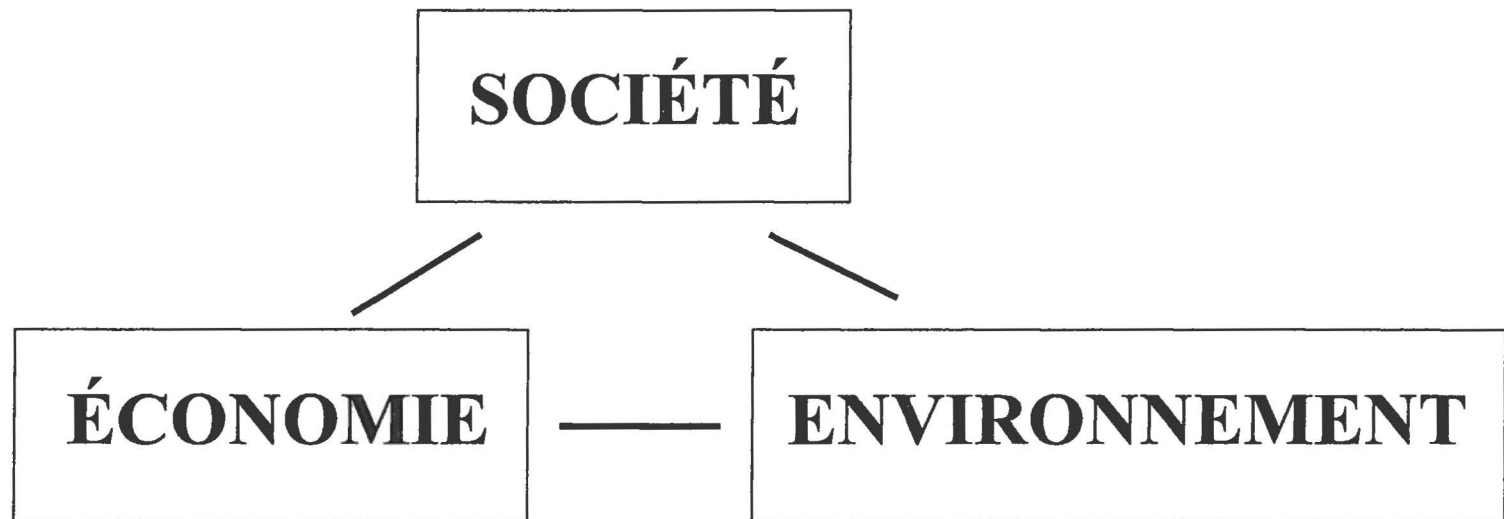
✓ Aspects env.  
significatifs

✓ Objectifs et cibles

✓ Suivis terrain

✓ Sensibilisation et  
formation

# Certification AFD – (CSA)



# Certification AFD – (CSA)

Critères d'aménagement forestier durable (AFD) :

1. Conservation de la biodiversité ;
2. Maintien de l'état et de la productivité des écosystèmes ;
3. Conservation des sols et de l'eau ;
4. Contribution aux cycles écologiques planétaires ;
5. Avantages multiples pour la société ;
6. Acceptabilité de la responsabilité sociale envers le développement durable.

# Norme CSA – Z809-02

Amélioration des pratiques forestières (comme Iso 14 001)

Concertation avec le milieu :

- Détermination des valeurs ;
- Détermination d'objectifs et de cibles ;
- Choix d'indicateurs ;
- Suivis ;
- Évaluation de la performance ;
- Processus d'amélioration continue – formation.

# Retombées de la Table sur la planification des interventions forestières (PGAF)

- Production des plans spéciaux d'aménagements et d'interventions sur le territoire des pourvoiries à droits exclusifs (critère 5) ;
- Diminution de l'impact du développement du réseau routier, sur le milieu forestier et humain (critères 1 et 5);
- Consultation directe des villégiateurs touchés par le plan annuel (critère 5) ;
- Protection de forêts jugées rares ou exceptionnelles (critère 1) ;
- Priorités données à l'utilisation et la protection de ressources autres que la matière ligneuse (Monts Groulx) (critère 5) ;
- Adoption et développement de méthodes de coupe qui favorisent la protection et le maintien des écosystèmes forestiers et fauniques (critères 1, 2 et 3) ;
- Maintien et respect de la possibilité forestière déterminée au PGAF (critère 2).